



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux**, en toutes matières, à l'exception des rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement et Directeur du Pôle Partenariats et Ingénierie par intérim ou par M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial, ou par M. Jean-Luc MARCY, Directeur du Pôle Réussites Citoyennes, ou par M. Pierre HILAIRE, Directeur du Pôle Solidarités par intérim.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 4 : L'arrêté de délégation de signature n° ARR-2025-66 du 14 avril 2025 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 31 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY